



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
4 avril 2016
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2016

6-10 juin 2016, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel de l'Administrateur

**Rapport du PNUD sur les recommandations
du Corps commun d'inspection en 2015**

Résumé

En 2015, le Corps commun d'inspection a publié six rapports comportant 40 recommandations (au moment de l'établissement du présent rapport). Dix-neuf recommandations issues de trois rapports concernent le PNUD. Trois d'entre elles sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. Conformément aux dispositions de la résolution 59/267 du 23 décembre 2004 de l'Assemblée générale réaffirmées dans la résolution 62/246 du 3 avril 2008, le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration aux recommandations et appelle l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Il fait également le point de l'état de l'application des recommandations formulées dans les rapports publiés en 2014 et 2013. Compte tenu du souhait exprimé par le Conseil d'administration et du souci de simplification et d'harmonisation au sein des Nations Unies, la structure du présent rapport a été arrêtée de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Éléments de décision

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, y compris de la suite donnée par l'administration aux trois recommandations que le Corps commun d'inspection lui avait adressées (voir annexe II).



I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2015

1. Le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux 19 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le Programme (sur les 40 recommandations formulées dans les rapports publiés par le CCI en 2015), et de l'état de l'application des recommandations pertinentes formulées en 2014 et 2013. Il appelle l'attention sur les recommandations que le CCI a adressées à l'organe directeur du PNUD pour examen en 2015 et sur la suite qu'il y a donnée (voir annexe II). Une liste complète des rapports et notes du CCI et des précisions sur les recommandations qu'il a formulées, y compris des informations générales sur son mandat et ses travaux, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/en/reports-notes/Pages/Reports-and-Notes.aspx>.

2. Trois rapports publiés en 2015 (au moment de l'établissement du présent rapport) contiennent 19 recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit des documents suivants : a) Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4); b) Examen des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5); et c) Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2015

3. La suite donnée par l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports est décrite ci-après. On trouvera dans l'annexe I un tableau récapitulatif des rapports publiés par le CCI en 2015, et dans l'annexe II une description de la suite que l'administration envisage de donner aux recommandations adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

A. Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4)

4. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies » présente une synthèse des résultats de l'analyse des politiques en matière d'information et des mécanismes institutionnels qui s'y rapportent, en particulier au cours de la dernière décennie. Dans le cadre de l'examen qu'il présente sur la façon dont les activités d'information sont mises en œuvre dans la pratique, le rapport recense les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans ce domaine par les organisations du système des Nations Unies.

5. Le PNUD se félicite de ce rapport, qui a) présente une évaluation comparative des mécanismes respectifs se rapportant à la fonction d'information et de

communication au sein des organisations du système des Nations Unies, et b) évalue les mécanismes actuels qui, à l'échelle du système, assurent la coordination entre ces organisations, tant au niveau de leur siège que sur le terrain. Dans le cadre de l'évaluation, le rapport recense les bonnes pratiques utilisées et les enseignements tirés de l'expérience en vue de formuler des recommandations visant à améliorer les capacités de communication des organisations, en tant qu'entités distinctes ou que composantes du système des Nations Unies. Le rapport examine également l'utilisation des médias sociaux, qui constitue un phénomène nouveau dans le domaine de l'information et de la communication du système des Nations Unies.

6. Le rapport propose d'appliquer neuf critères en vue de l'adoption d'une approche stratégique vis-à-vis des communications, l'objectif poursuivi consistant à :

- a) Intégrer l'information et les communications aux plans stratégiques de chaque organisation et au niveau des programmes et des projets;
- b) Adopter des cadres/stratégies institutionnels destinés à permettre la formulation de principes fondamentaux en matière de communication et la définition des rôles et responsabilités, en les complétant par des directives actualisées à appliquer au niveau des activités pratiques;
- c) Faciliter l'accès aux équipes de direction et la participation aux processus de prise des décisions;
- d) Assurer le recours à des processus efficaces d'établissement des priorités pour améliorer la cohérence et faciliter autant que possible les contacts avec les publics cibles;
- e) Mettre au point des produits et services multilingues afin d'augmenter leur potentiel de diffusion des messages;
- f) Consacrer des ressources suffisantes et durables à la fonction assurée;
- g) Consolider les communications internes et externes;
- h) Offrir une formation appropriée aux responsables de l'information et des communications, ainsi qu'aux autres catégories de fonctionnaires chargés des communications au nom des organisations;
- i) Créer un système de suivi conçu pour aider la direction à élaborer les initiatives à prendre à l'avenir dans les domaines de l'information et des communications.

7. Chacune des six recommandations formulées concerne le PNUD. Les recommandations 2, 3, 4, 5 et 6 sont adressées à l'Administrateur, tandis que la recommandation 1 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

8. S'agissant de la recommandation 2, l'Administrateur reconnaît le rôle stratégique des communications et est un fervent partisan de l'application des neuf critères présentés dans le rapport sur les priorités et objectifs de l'Organisation, les principes fondamentaux de la communication, l'accès aux dirigeants, la cohérence de la planification et du message véhiculé, le multilinguisme, les ressources, les communications internes et externes, la formation, et le contrôle et la surveillance. Les communications du PNUD visent notamment à promouvoir la réalisation des priorités institutionnelles aux niveaux mondial, régional et national en assurant la

cohérence des messages destinés à appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des activités consistant entre autres à élaborer des produits de communication, des messages et des outils se rapportant aux objectifs de développement durable et conçus à l'intention du siège et des bureaux régionaux et de pays. Conformément aux neuf critères énoncés dans le rapport, le PNUD a profité de l'occasion qui lui était offerte, dans le cadre de la célébration de son cinquantième anniversaire, pour tirer parti de la position qu'il occupe en tant que chef de file mondial dans le domaine du développement durable, mettre en valeur l'influence qu'il a exercée au cours des cinq dernières décennies, et souligner sa contribution à l'élaboration du programme de développement durable. Les produits de communication ont compris un microsite (50.UNDP.org) intitulé « 50 ans », des vidéos, une exposition de photographies, des publications et une campagne lancée dans les médias sociaux pour mettre l'accent sur la revitalisation du PNUD en montrant qu'il est à la hauteur des tâches qui lui sont confiées et du rôle qu'il sera appelé à jouer dans le cadre du développement durable. Le PNUD approuve la recommandation 2 et signale que sa mise en œuvre est en cours.

9. S'agissant de la recommandation 3, les efforts déployés par le PNUD dans le domaine des communications sont en concordance avec les priorités du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), et le Programme contribue activement aux activités visant à augmenter autant que possible les capacités de communication du système des Nations Unies en concentrant ses ressources sur les priorités communes. La contribution fournie par le PNUD a été particulièrement remarquée, par exemple, lorsqu'il a soutenu la campagne entreprise en faveur des nouveaux objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avant, pendant et après le Sommet des Nations Unies sur le développement durable en proposant des articles et des reportages aux médias et en diffusant des produits de communication tels que des brochures et des affiches. Les bureaux de pays s'inspirent souvent des objectifs de développement durable lors de l'élaboration des produits de communication du PNUD destinés à être utilisés par le système des Nations Unies dans les pays où ils sont établis. D'autres exemples récents sont, entre autres, les activités de communication intenses entreprises par le PNUD à l'occasion de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon), et de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie); il convient de citer aussi la vaste couverture médiatique des travaux de la Conférence de Paris sur le climat, qui a eu lieu en 2015. Le PNUD a tiré parti du partenariat qu'il a établi avec Mashable et 92nd Street Y (un centre culturel situé à New York) à l'occasion du Sommet pour le bien social, qui a prêté son concours lors du lancement des objectifs de développement durable par 109 bureaux de pays du PNUD. Ces initiatives ont augmenté considérablement le champ d'application des priorités communes des organismes du système des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 3 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

10. En ce qui concerne la recommandation 4, le PNUD prend déjà des mesures concrètes pour renforcer les capacités d'information et de communication sur le terrain, comme suit :

a) Le Groupe de la communication du PNUD est membre du Groupe de travail sur la communication et le plaidoyer du GNUD et, en tant que tel, il participe aux travaux de planification destinés à appuyer les équipes de pays dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour diffuser des messages de sensibilisation et

susciter la mobilisation du public en faveur des objectifs de développement durable; il soutient également les campagnes de création de partenariats au niveau national, notamment pour les parlements, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile, et favorise la dissémination des bonnes pratiques et des leçons tirées de l'expérience;

b) Le renforcement des capacités de communication sur le terrain est l'une des principales mesures proposées dans le nouveau Plan d'action pour les communications externes du PNUD. Ce plan propose également de mettre sur pied un programme complet de formation des cadres sur le terrain et un système de normes et mesures d'incitation destinées aux bureaux de pays afin de renforcer leurs moyens de communication et de recruter et conserver des collaborateurs qualifiés;

c) La formation aux techniques de communication dispensée aux cadres du PNUD et au personnel affecté à ses programmes porte sur chaque plate-forme de communication : la presse écrite et audiovisuelle à l'échelle mondiale ou locale, les médias sociaux et les services en ligne, y compris les moyens de communication pour la mobilisation des ressources. Ces activités seront complétées par le recours à des matériels largement accessibles, notamment dans le cadre de webinaires et de la diffusion d'outils, des ressources en ligne étant mises à la disposition des agents qui, dans le monde entier, accomplissent un travail d'une valeur inestimable en présentant des articles et des reportages sur le développement durable et les objectifs qui y sont associés. Pour aider les bureaux locaux et régionaux, de même que le siège, à assurer une couverture médiatique internationale à leurs activités, le Groupe de la communication tiendra à jour une base de données sur les fournisseurs de services de formation dans le domaine des médias, de même que des modèles de contrats à utiliser par les bureaux de pays et les unités administratives ayant besoin de services de ce type. En 2015, des formations de ce genre ont été organisées dans chacune des cinq régions avec l'aide des bureaux régionaux, en plus de la formation fournie dans le cadre du programme d'orientation organisé chaque année à l'intention des coordonnateurs résidents. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 4 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

11. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD continue d'appliquer une stratégie actualisée en matière de médias sociaux qui est en concordance avec les priorités établies par le Plan d'action pour les communications externes. Il tient à jour ses directives sur les médias sociaux en les adaptant constamment aux innovations apportées aux approches et pratiques optimales utilisées dans le domaine des médias sociaux numériques, ainsi qu'aux tendances qui s'y manifestent. Les directives du PNUD sur les médias sociaux sont accessibles à tous les membres de son personnel par l'entremise de son intranet et au sein de son groupe des médias sociaux dans Yammer. Les directives fournissent une orientation stratégique et technique, et s'appliquent également à la gouvernance des médias sociaux. En outre, l'équipe chargée des médias sociaux du PNUD fournit régulièrement une formation aux cadres de haut niveau pour les aider à participer aux échanges qui ont lieu et à maintenir leur niveau d'activité dans leurs comptes Twitter, en suivant les directives et les recommandations relatives aux pratiques optimales. Le PNUD utilise les médias sociaux de manière stratégique afin d'établir des liens avec des partenaires essentiels et pour assurer la promotion croisée des campagnes et manifestations organisées à l'échelle du système des Nations Unies ou de celles mises sur pied par d'autres organismes des Nations Unies. Compte tenu de

ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 5 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

12. En ce qui concerne la recommandation 6, le PNUD dispose actuellement des capacités internes nécessaires pour :

- a) Créer du contenu en trois langues (anglais, français et espagnol) pour les médias sociaux;
- b) Gérer les comptes qu'ils ont ouverts dans des médias sociaux tels que Facebook, Twitter, YouTube, Instagram et LinkedIn;
- c) Fournir des conseils sur les pratiques optimales et l'utilisation appropriée de ces comptes, ainsi qu'une aide pour les activités de création de contenu et les recherches connexes.

13. Pour promouvoir une culture de l'innovation au PNUD, l'équipe de cet organisme chargée des médias sociaux ne se contente pas de promouvoir l'application de directives, de diffuser des matériels sur la gouvernance et d'organiser des formations à leur sujet dans le cadre de son plan de travail pour 2016, mais augmente également le soutien qu'elle fournit aux bureaux de pays et intensifie ses échanges de connaissances avec les membres du personnel par l'entremise de Yammer. Cette équipe est actuellement en train de migrer vers un nouveau système de gestion du contenu, ce qui améliore déjà la capacité du personnel à soumettre directement des contenus relatifs aux projets aux instances chargées de les examiner. Le PNUD suit les pratiques optimales appliquées par tous les gestionnaires des médias sociaux des Nations Unies dans le cadre de webinaires et d'autres activités de formation, et poursuit sans relâche ses recherches sur les innovations et les nouvelles tendances qui apparaissent dans le domaine des médias sociaux et numériques et doivent être prises en compte dans les travaux et activités de sensibilisation que le Programme consacre aux médias sociaux. Compte tenu de ce qui précède, le Programme approuve la recommandation 6 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

B. Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

14. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans les organismes du système des Nations Unies » présente un aperçu des ressources existantes et des activités en cours consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu également du rôle des conventions relatives à l'environnement, en particulier celui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce rapport contient des conclusions et recommandations fondées sur des données factuelles, qui pourront être d'une aide précieuse aux organismes des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient, à l'échelle du système, pour élaborer un dispositif propre à garantir une distribution efficace des ressources, à contrôler leur utilisation et à surveiller la bonne exécution des activités qu'ils mènent pour lutter contre les changements climatiques, en permettant aussi d'éviter le chevauchement des tâches et de favoriser les synergies.

15. Cinq des six recommandations émises concernent le PNUD. Les recommandations 1, 3, 4 et 6 sont adressées à l'Administrateur, tandis que la recommandation 2 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

16. S'agissant de la recommandation 1, le PNUD participe activement au processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie sur les changements climatiques applicable à l'ensemble du système des Nations Unies (voir de plus amples détails sur ce processus dans la partie relative à la recommandation 2 ci-après) par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes et du GNUD. Compte tenu de cette participation du PNUD au processus en question, et vu qu'il est le plus important organisme d'exécution d'activités de lutte contre les changements climatiques au niveau des pays au sein du système des Nations Unies, étant donné qu'il joue un rôle essentiel en coordonnant les activités au niveau des pays, il faudra que cette stratégie soit présentée aux organes directeurs des Nations Unies, en mettant notamment l'accent sur la façon dont elle sera liée aux travaux du PNUD.

17. Au niveau interne, le Groupe exécutif du PNUD a reçu régulièrement des mises à jour sur la participation de cet organisme aux débats et activités interinstitutions sur les changements climatiques, plus particulièrement en ce qui concerne le processus d'élaboration de cette nouvelle stratégie commune en 2015 et par la suite. La question de savoir s'il sera approprié que l'organe directeur du PNUD approuve cette stratégie dépendra du contenu de sa version finale et du processus adopté de commun accord par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Comité de haut niveau sur les programmes et le GNUD. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 1 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

18. S'agissant de la recommandation 3, le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) est un exemple de bonnes pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies pour assurer la traçabilité du financement des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. Le PNUD continue d'être pleinement disposé à partager des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le contexte du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources et suite à la mise en œuvre de son Plan stratégique en vue d'orienter les efforts à déployer pour mettre au point une méthodologie commune à tous les organes des Nations Unies. Pour donner suite à cette recommandation, le PNUD devrait attendre que les organes directeurs de l'ensemble du système des Nations Unies lui fournissent des instructions supplémentaires, au cas où ces tâches devraient être entreprises, sur la façon dont il conviendrait de les exécuter et de les coordonner. Le PNUD prend note du fait qu'il s'agit peut-être là d'un thème qu'il vaudrait la peine d'examiner dans le cadre du processus mis en œuvre pour élaborer la nouvelle stratégie Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve cette recommandation tout en insistant sur le fait qu'il faut tenir compte des limites potentielles que présentent sa faisabilité et sa mise en œuvre.

19. S'agissant de la recommandation 4 (dans le même ordre d'idées que la recommandation 3), le PNUD devrait attendre que les organes directeurs de l'ensemble du système des Nations Unies lui fournissent des instructions supplémentaires, au cas où ces tâches devraient être entreprises, sur la façon dont il conviendrait de les exécuter et de les coordonner. Il prend note du fait qu'il s'agit

peut-être là d'un thème qu'il vaudrait la peine d'examiner dans le cadre du processus mis en œuvre pour élaborer la nouvelle stratégie Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, et que celle-ci ne pourrait servir à promouvoir les activités menées dans le domaine de la formation. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve cette recommandation tout en appelant l'attention sur les limites potentielles que présentent sa faisabilité et sa mise en œuvre.

20. Certains échanges de vues interinstitutions ont fait apparaître les différences existant entre les modalités utilisées par divers organismes des Nations Unies pour administrer des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques en les affectant à la programmation, par exemple dans le cas de projets de prise en compte systématique de ces changements par rapport à des projets hors programme entrepris dans ce domaine, et d'activités de financement bilatéral plutôt que vertical. Dans le cas du PNUD, les activités de lutte contre les changements climatiques portent sur de multiples domaines où se déroulent de nombreux types d'interventions, par exemple les énergies renouvelables, les transports, la construction, les secteurs industriels, l'évolution suivie par l'utilisation des terres (en particulier les forêts), les mesures d'adaptation à appliquer dans le domaine de l'eau, la gestion des écosystèmes, l'agriculture, les questions de financement de la lutte contre les changements climatiques, etc. Compte tenu du fait que le Corps commun d'inspection a appelé tout particulièrement l'attention sur la bonne pratique suivie par le PNUD dans le contrôle et le suivi des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques, les processus internes prévus à cette fin continuent d'être une priorité pour le Programme. Bien qu'il soit pleinement convaincu de l'importance et de l'intérêt de la collaboration interinstitutions lorsqu'il s'agit de surveiller et de suivre l'affectation des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques afin de mieux aider les pays à y faire face, il attendra de voir en quoi consistent les progrès, de quelque nature que ce soit, que les mécanismes officiels permettront de réaliser sur la voie menant à la création d'une structure interinstitutions conçue à cette fin avant d'y consacrer du temps, des ressources ou des moyens.

21. En ce qui concerne la recommandation 6, en raison du rôle qu'il joue dans le système de coordonnateurs résidents et dans les équipes de pays des Nations Unies, le PNUD a soutenu activement, dès le début, les efforts déployés par le GNUP pour diffuser des conseils sur l'intégration des mesures de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et il continuera de le faire au cours des années à venir. En outre, le PNUD reconnaît d'ores et déjà l'importance des mécanismes de la CCNUCC pour la mise en œuvre des plans de développement au niveau national, ainsi que le rôle de premier plan qu'ils jouent en fournissant les données nécessaires pour l'élaboration du bilan commun de pays et en soutenant l'action menée par les équipes de pays des Nations Unies en vue de la mise en œuvre du PNUAD.

22. Grâce à ces projets d'atténuation et d'adaptation, le PNUD soutient tous les mécanismes qui ont été créés dans le cadre du processus de la CCNUCC en vue de la préparation et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées compte tenu des impératifs nationaux, de programmes d'action et de plans d'adaptation nationaux; de stratégies de développement à faibles émissions; de stratégies de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans

les pays en développement; de plans de préparation aux efforts à déployer pour financer la lutte contre les changements climatiques; de communications nationales/rapports biennaux actualisés; et des contributions prévues déterminées au niveau national. Le PNUD aide déjà plus de 40 pays dans l'exécution de ces tâches. Étant donné que ces activités sont entreprises au niveau national par les bureaux de pays du PNUD dans le cadre de l'aide fournie aux gouvernements nationaux, la mise en œuvre de ces mécanismes sera intégrée aux programmes de pays qu'il administre et qui sont élaborés en tenant compte des priorités du PNUAD fixées de commun accord, et en fonction de résultats des négociations menées avec les gouvernements nationaux. Le PNUD est prêt à tirer parti de cette bonne pratique, en particulier en ce qui concerne les nouveaux mécanismes de la CCNUCC qui seront mis en œuvre au niveau des pays, tels que les contributions prévues déterminées au niveau national.

23. Le PNUD a déjà, dans le cadre d'échanges de vues interinstitutions, appelé l'attention sur la nécessité de mettre à jour les actuelles directives du PNUAD sur les changements climatiques à la lumière de l'Accord de Paris et compte tenu des éléments des objectifs de développement durable ayant trait à ces changements, et il est prêt à collaborer avec le Bureau de la coordination des activités de développement et les organismes du GNUD pour favoriser le déroulement du processus ainsi engagé. Cela pourrait constituer un résultat du processus entrepris pour élaborer la stratégie Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, que le PNUD codirige par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes et du GNUD.

24. Le PNUD a été particulièrement satisfait de constater que le Corps commun d'inspection a reconnu l'importance du rôle que jouent le GNUD, les équipes de pays des Nations Unies et le système de coordonnateurs résidents en favorisant la collaboration instaurée à l'échelle du système tout entier pour lutter contre les changements climatiques au niveau des pays, ainsi que le rôle essentiel que les directives du PNUAD peuvent jouer dans ce contexte. Il s'est également félicité de voir que le CCI reconnaît le rôle de chef de file qu'il continuera de jouer en appliquant la recommandation 6. Le PNUD signale qu'une grande partie de ces activités sont déjà en cours.

C. Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6)

25. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des services d'Ombudsman dans le système des Nations Unies » porte sur l'ensemble du système et concerne tout particulièrement les services d'Ombudsman fournis par le Secrétariat de l'ONU, ses fonds et programmes, ainsi que par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans la mesure du possible, les ombudsmans régionaux et les services qu'ils fournissent au personnel déployé sur le terrain ont aussi été étudiés. Ce rapport est destiné aux praticiens des bureaux de l'ombudsman des organismes du système des Nations Unies, aux équipes dirigeantes, aux organes délibérants et à l'ensemble du personnel.

26. Le rapport présente une évaluation indépendante du fonctionnement des services d'ombudsman dans les organismes des Nations Unies :

a) En dressant le répertoire des politiques et pratiques des ombudsmans dans tout le système et en comparant leurs mandats et leurs structures, les ressources humaines et financières qui leur sont allouées au regard de la taille de l'organisation concernée, les activités menées, la mesure dans laquelle les services d'ombudsman sont accessibles aux membres du personnel, les procédures de recrutement de l'ombudsman, les modalités contractuelles, les rapports hiérarchiques et leur niveau de coopération avec l'équipe dirigeante, d'autres services et départements, ainsi qu'avec les organes délibérants;

b) En déterminant ce qui constitue un environnement favorable et en identifiant les difficultés rencontrées par les services d'ombudsman dans l'exécution de leur mandat;

c) En évaluant l'intention des praticiens de respecter les principes énoncés dans les normes internationales, à savoir l'indépendance, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité et l'absence de formalisme;

d) En évaluant la manière dont les services d'ombudsman contribuent à l'identification de problèmes d'ordre structurel en vue de promouvoir un environnement propice à la prévention et à l'atténuation des conflits sur les lieux de travail grâce à des mesures volontaristes de la direction;

e) En recensant les bonnes pratiques suivies par les services d'ombudsman des organismes du système des Nations Unies;

f) En recensant les pratiques, les perspectives et les contraintes en ce qui concerne la coopération entre les services d'ombudsman des organismes du système des Nations Unies;

g) En recueillant et en analysant des données sur la manière dont les services d'ombudsman sont perçus par leurs principaux clients, à savoir le personnel et la direction, ainsi que sur leur niveau de satisfaction à l'égard des services fournis.

27. Chacune des huit recommandations émises concerne le PNUD. Les recommandations 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 sont adressées à l'Administrateur, tandis que la recommandation 5 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

28. En ce qui concerne la recommandation 1, le PNUD exprime son accord au sujet de la première partie, qui préconise que « les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en consultation avec les représentants du personnel et l'ombudsman en exercice, revoient le mandat de l'ombudsman, l'actualisent et le diffusent dans leurs organisations respectives ». Le PNUD note le fait que les efforts déployés pour établir une version finale du mandat de l'ombudsman se poursuivent actuellement sous la direction du Cabinet du Secrétaire général, en consultation avec les ombudsmans de l'ONU, des fonds et programmes et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec la direction et le personnel des diverses institutions. Les projets de mandat ont été présentés au Comité Administration-personnel et sont actuellement examinés par un groupe de travail de cet organe. Une fois que leur texte définitif aura été établi, les mandats seront publiés sous la forme d'une circulaire du Secrétaire général.

29. La recommandation 2 concerne l'inclusion de questions, dans les enquêtes menées auprès des membres du personnel des organisations du système des Nations Unies, ayant pour objet de recueillir des données sur la sensibilisation du

personnel au rôle de l'ombudsman et sur sa compréhension de ce rôle, ce qui facilitera la rédaction des questions à poser lors de la prochaine enquête mondiale qui sera menée auprès du personnel. Le PNUD s'emploie à sensibiliser davantage le personnel aux activités du Bureau de la déontologie et du Bureau de l'audit et des investigations, ainsi qu'à diverses politiques telles que celles qui s'appliquent au harcèlement et à l'égalité des sexes. Il souhaite souligner que les meilleures réponses sont celles qui sont fournies aux questions d'enquête qui sont formulées de façon succincte et s'inspirent du vécu des fonctionnaires au cours de la période récente. Il envisagera de faire figurer, dans la prochaine édition de son enquête mondiale sur le personnel, une question tendant à déterminer ce que les fonctionnaires souhaiteraient faire s'ils étaient témoins de comportements ou d'actes qui sont inacceptables ou qui peuvent les placer en position de conflit direct.

30. En 2016, le PNUD procède à la mise à jour de son enquête mondiale sur le personnel, et il profitera de cette occasion pour collaborer avec le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes, ainsi qu'avec d'autres services, à la rédaction d'une question grâce à laquelle il sera possible de recueillir des renseignements susceptibles de les aider à privilégier, dans la fourniture de leurs services, les endroits où ceux-ci sont particulièrement nécessaires, de même qu'à mieux les cibler. Il importe que des parties prenantes telles que les cadres de direction et l'association du personnel promeuvent et encouragent le recours à des mécanismes de règlement à l'amiable des différends, grâce à la collaboration établie avec le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes, en tant que moyen efficace de remédier aux problèmes survenant sur le lieu de travail et de promouvoir une culture de dialogue dans l'organisation. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 2 et signale qu'elle est en cours de mise en œuvre.

31. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD note que des consultations en petit comité sont nécessaires pour traiter des questions donnant lieu à des litiges, et est conscient de l'importance qu'elles revêtent. Il examinera de plus près la possibilité de la mettre en œuvre dans la pratique en procédant à des consultations avec des réseaux fonctionnels et des groupes de travail relevant du Comité de haut niveau sur la gestion et du GNUM.

32. En ce qui concerne la recommandation 4, le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes est en train d'élaborer un projet de manuel de gestion des cas. Des consultations seront entreprises au niveau interne pour assurer l'harmonisation et la cohérence au sein du système commun des Nations Unies. Le PNUD souhaite faire remarquer qu'un manuel unifié de gestion des cas pourra nécessiter un financement et la conclusion d'un accord entre les ombudsmans du système des Nations Unies. Jusqu'à présent, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes ont eu des divergences d'opinion et utilisé des pratiques différentes, de sorte qu'il est possible que ces problèmes ne puissent pas être résolus en élaborant un manuel de gestion des cas. Aussi longtemps que le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes, qui fournit ses services à cinq organismes, poursuivra des consultations avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres instances, afin de comprendre la façon dont ils traitent les questions qui leur sont soumises, un manuel harmonisé de gestion des cas ne sera peut-être pas nécessaire. En outre, il sera peut-être difficile d'imposer l'usage d'un seul et même manuel harmonisé de gestion des cas

si l'on veut que les ombudsmans du système des Nations Unies soient vraiment autonomes. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 4 et signale qu'elle est déjà en cours de mise en œuvre.

33. S'agissant de la recommandation 6, qui concerne notamment la formation permanente et l'agrément des praticiens dans les plans de travail stratégiques de leurs bureaux d'ombudsman, les activités qui y sont préconisées font partie de la pratique habituelle ayant cours au Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes, et elle est mise en œuvre dans le cas des deux ombudsmans qui ont été récemment nommés. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD approuve la recommandation 6 et signale qu'elle a été mise en œuvre.

34. S'agissant de la recommandation 7, il importera de veiller à ce que l'évaluation du travail accompli par l'ombudsman ne serve pas à réduire son indépendance ou à jeter le doute sur son objectivité. Une approche pourrait consister à utiliser le réseau d'ombudsmans pour assurer leur perfectionnement professionnel et surveiller la façon dont ils assument leurs fonctions. Le rôle des ombudsmans consiste parfois à agir de manière autonome, et le but de l'évaluation de leurs services serait de les améliorer, ce qui représente une tâche que la communauté des praticiens peut également accomplir. En outre, il sera important que le système de responsabilisation et d'évaluation envisagé soit mis en place d'une manière telle que toutes les parties prenantes, dont le Conseil du personnel, participent à son fonctionnement.

35. En ce qui concerne la recommandation 8, le PNUD l'approuve et a l'intention de demander que son ombudsman débattenne des conclusions et des recommandations issues du présent examen à la réunion des ombudsmans et médiateurs des organisations du système des Nations Unies et des organisations internationales apparentées qui aura lieu en 2016, et que les membres du groupe décident de la stratégie qu'ils souhaitent voir reflétée dans leurs programmes de travail, individuellement ou collectivement.

III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2013-2014

36. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258 du 8 mai 2006 de l'Assemblée priant le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer l'application de ses recommandations, les annexes III et IV présentent un état de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2014 et en 2013.

37. Le PNUD a appliqué ou s'est employé à appliquer 80 % des 35 recommandations le concernant qu'a faites le CCI en 2014. Il a appliqué ou commencé à appliquer 85 % des 26 recommandations formulées en 2014 qui le concernaient. Le Programme est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations.

Annexe I

Liste récapitulative des rapports et notes publiés par le Corps commun d'inspection en 2015

Cote du document	Titre du document	Nombre total de recommandations formulées	Nombre total de recommandations concernant le PNUD	Nombre de recommandations adressées au Conseil d'administration
JIU/REP/2015/4	Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies	6	6	1
JIU/REP/2015/5	Examen des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies	6	5	1
JIU/REP/2015/6	Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies	8	8	1
Total		20	19	3

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2015 qui ne concernent pas le PNUD

Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/1)

Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2)

Coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3)

Annexe II

Examen des recommandations adressées au Conseil d'administration du PNUD par le Corps commun d'inspection en 2015

Recommandations	Observations
Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4)	
Recommandation 1 Les organes délibérants ou directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat d'appliquer les neuf critères proposés dans le présent rapport afin de renforcer le rôle stratégique que joue la fonction d'information et de communication en contribuant à la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation, ce qui aura pour effet d'inciter la communauté internationale à la soutenir dans cet effort.	Le PNUD approuve cette recommandation. Il est déterminé à renforcer les communications afin de favoriser la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation. En 2015, avec des organismes partenaires des Nations Unies, des groupes de la société civile et des partenaires du secteur privé, le PNUD a joué un rôle de premier plan en jetant les bases du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours des deux prochaines années, les efforts qu'il consacrera aux communications dans tous les bureaux et pays contribueront à faire connaître à de vastes publics les activités complexes et intégrées associées aux objectifs de développement durable et à positionner le PNUD en tant que coordonnateur des efforts déployés dans le système des Nations Unies pour aider les pays à mettre ces objectifs en œuvre. Le Groupe de la communication du PNUD est doté d'un cadre officiel et inclusif s'étendant à toute l'Organisation. Recevant ses grandes orientations du siège, il met en œuvre les stratégies de communication et fournit un appui tactique par l'intermédiaire de conseillers régionaux en communications et de responsables des communications dans les bureaux de pays. Les cadres du PNUD chargés des communications ont un accès suffisant à la haute direction. Depuis longtemps, l'Administrateur soutient vigoureusement les activités entreprises dans le domaine des communications, ainsi que le nouveau Plan d'action sur les communications. Le PNUD est déterminé à promouvoir le multilinguisme, ce qui est attesté par le fait qu'il produit la plupart de ses contenus en anglais, français et espagnol, et diffuse plusieurs publications dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le PNUD reconnaît qu'il est important de fournir à son personnel une formation dans le domaine des communications. Le nouveau Plan d'action sur les communications comprend des propositions visant à aider le siège, les bureaux de PNUD et les bureaux de pays dans les efforts qu'ils déploient pour assurer à leurs activités une couverture médiatique mondiale, principalement en organisant des formations et des webinaires sur les communications stratégiques afin de rehausser encore le niveau de compétence des fonctionnaires des bureaux du PNUD et de ses services de communication.

Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

Recommandation 2 Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	Le PNUD approuve cette recommandation et codirige le processus lancé récemment pour élaborer une nouvelle stratégie sur les changements climatiques applicable à l'ensemble du système. L'élaboration d'une nouvelle stratégie (qui aura lieu dans le courant de 2016) a été approuvée par le Comité de haut niveau sur les programmes à sa trentième session et par le Conseil des chefs de secrétariat à sa réunion de l'automne 2015. Le processus d'élaboration de cette stratégie a commencé dès janvier 2016 afin de faire en sorte qu'il puisse englober les objectifs de développement durable et les résultats de la Conférence de Paris sur les changements climatiques. Cette stratégie jouera un rôle important en favorisant la collaboration et la coordination entre les organismes des Nations Unies, afin de soutenir les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour lutter contre les changements climatiques. La fonction de chef de file exercée par le PNUD dans ce processus se situe à deux niveaux. Premièrement, avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le FNUAP, il coprécide l'équipe spéciale relevant du Comité de haut niveau sur les programmes qui est chargée d'élaborer les principes directeurs de la stratégie (dirigée par le Directeur des services du PNUD responsables de la lutte contre les changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe). Deuxièmement, il coprécide (avec le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Département des affaires économiques et sociales) un petit groupe de sous-secrétaires généraux (dont la composition doit encore être déterminée) relevant du GNUD et chargé d'élaborer l'ensemble de la stratégie (sous la direction du Sous-Secrétaire général chargé du PNUD/Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes).
---	---

Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6)

Recommandation 5 Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient faire en sorte que l'Ombudsman puisse leur faire rapport régulièrement sur les problèmes d'ordre structurel.	Le PNUD est d'accord pour que le Conseil d'administration ait pleinement accès aux délibérations de l'Ombudsman sur les problèmes d'ordre structurel, ce qui, dans le contexte du Programme, a lieu par le truchement du rapport annuel du Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies, ce document étant mis à la disposition du public à temps pour la session annuelle du Conseil d'administration.
--	--

Annexe III

État de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2014

Cote du document	Titre du document	Nombre total de recommandations formulées	Nombre total des recommandations adressées au PNUD	Nombre de recommandations appliquées ou en cours d'application (à la fin de 2015)	Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer (à la fin de 2015)
JIU/NOTE/2014/	Emploi de retraités et de personnel maintenu en fonction au-delà de l'âge obligatoire de départ à la retraite	5	4	4	0
JIU/REP/2014/1	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	5	4	3	1
JIU/REP/2014/3	Projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies	4	3	3	3
JIU/REP/2014/4	Examen après Rio+20 de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	13	3	2	0
JIU/REP/2014/6	Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies	9	7	5	2
JIU/REP/2014/9	Gestion et administration des marchés dans le système des Nations Unies	12	11	11	0
Total		48	32	28	3

Annexe IV

État de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2013

Cote du document	Titre du rapport	Nombre total de recommandations formulées	Nombre total des recommandations adressées au PNUD	Nombre total de recommandations appliquées ou en cours d'application	Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer
JIU/NOTE/2013/1	Vérification des références dans les organismes des Nations Unies	2	1	1	0
JIU/REP/2013/1	Examen des accords à long terme en matière d'achats dans le système des Nations Unies	5	4	4	0
JIU/REP/2013/2	Gestion des dossiers et des archives aux Nations Unies	6	6	4	2
JIU/REP/2013/3	Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité	3	2	1	0
JIU/REP/2013/4	Examen de la gestion des partenaires de mise en œuvre dans le système des Nations Unies	12	11	11	0
Total		28	24	22	2